

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE

Règlement du concours *Soirée digne d'un Maître au Cirque du Soleil® avec Van Houtte®*

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours *Soirée digne d'un Maître au Cirque du Soleil® avec Van Houtte®* (le « Concours ») est offert par Keurig Canada Inc. (l'« Organisateur »). Il débute à 8 h le 10 juin 2019 et se termine à 23 h 59 le 1^{er} juillet 2019 (la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant au Canada au moment de son inscription au Concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de ses agences de publicité et de promotion ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), de leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

En participant à ce Concours, vous indiquez votre accord que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par le présent Règlement.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Vous pouvez participer au Concours en visitant le www.vanhoutte.com/fr/cirquedusoleil/concours du Concours (le « Site Web ») et en remplissant le formulaire d'inscription (le « Formulaire d'inscription »). Lorsque vous avez dûment rempli le Formulaire d'inscription avec tous les renseignements requis et accepté le Règlement, suivez les instructions pour soumettre votre Formulaire d'inscription rempli (l'« Inscription »).

LIMITES

4. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

Limite de une (1) Inscription par personne, par adresse courriel.

PRIX

5. Il y a trente (30) prix au total (chacun un « Prix » et collectivement les « Prix ») à remporter dans ce concours, comme suit :

1. Cinq (5) paires de billets premium pour le spectacle Alegría™ du Cirque du Soleil® à Montréal le 6 juillet 2019.
2. Cinq (5) paires de billets premium pour le spectacle Alegría™ du Cirque du Soleil® à Gatineau le 17 août 2019.
3. Cinq (5) paires de billets premium pour le spectacle LUZIA™ du Cirque du Soleil® à Calgary le 7 septembre 2019.
4. Cinq (5) paires de billets premium pour le spectacle Alegría™ du Cirque du Soleil® à Toronto le 28 septembre 2019.
5. Cinq (5) paires de billets premium pour le spectacle Amaluna™ du Cirque du Soleil® à Winnipeg le 5 octobre 2019.
6. Cinq (5) paires de billets premium pour le spectacle LUZIA™ du Cirque du Soleil® à Vancouver le 12 octobre 2019.

5.1 Chaque prix inclut :

1. Une (1) paire de billets premium pour le spectacle sélectionné lors de l'inscription au Concours par le participant
2. Deux (2) sacs cadeaux exclusifs de Van Houtte® incluant : cafetière pour infusion à froid, tasses Van Houtte® et café Van Houtte®
3. Une visite des coulisses du spectacle pour deux (2) personnes
4. Nourriture et boisson
5. Deux (2) souvenirs Cirque du Soleil® : deux (2) parapluies sur Alegría™ ou deux (2) sacs réutilisables et deux (2) programmes souvenirs sur Amaluna™ et LUZIA™
6. Le stationnement pour un (1) véhicule

5.2 La valeur totale approximative de chaque prix est de 1 187 \$.

5.3 La valeur totale approximative de tous les prix est de 35 610 \$.

5.4 Un prix n'est pas échangeable contre un autre prix ou encore contre sa valeur monétaire. Les Prix ne sont pas négociables, remboursables ou transférables à une autre personne ou entité.

Les conditions suivantes s'appliquent aux Prix :

- (1) Aucune prolongation, exception ni aucun remboursement ne sont permis. Des restrictions peuvent s'appliquer aux dates de déplacements et de spectacles. Les changements aux réservations, une fois faites, ne sont pas permis.
- (2) Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque Prix : (i) d'autres aspects spécifiques à chaque Prix seront à la seule et entière discrétion de l'Organisateur et sous réserve de disponibilité; et (ii) à moins qu'ils soient explicitement inclus dans la

description ci-dessus, tous les coûts, frais et dépenses inhérents à l'utilisation des prix, incluant mais sans s'y limiter, toute dépense liée aux déplacements, l'argent de poche, toutes les taxes (incluant l'impôt sur le revenu, les taxes aéroportuaires, d'hospitalité ou autres taxes si applicables), l'assurance, les surcharges de carburant, les frais liés au voyage et les articles de nature personnelle, les passeports et autres documents de voyage, les frais d'accès à Internet, les frais de bar et de vin, les souvenirs, le service aux chambres, les pourboires et les appels téléphoniques locaux et interurbains sont l'entière responsabilité des gagnants et de leur invité. Les gagnants pourraient se faire demander de payer pour les taxes et suppléments applicables aux prix. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, **le Prix N'INCLUT PAS** :

- Tout voyageement;
 - Le transport aller-retour de la résidence du gagnant à l'aéroport de départ, le cas échéant;
 - Toute couverture d'assurance;
 - Tout frais additionnel lié au voyage;
 - Tout frais supplémentaire engagé pendant le vol (c.-à-d. : nourriture, boissons, divertissement);
 - Les repas et boissons qui ne sont pas explicitement inclus dans les prix.
- (3) Si les prix ou toute partie des prix ne sont pas utilisés, aucune compensation ne sera accordée aux gagnants ou à leur invité;
- (4) Les prix peuvent être acceptés en totalité ou en partie par les gagnants. Dans l'éventualité où les prix sont acceptés en partie par les gagnants, l'Organisateur n'aura aucune autre obligation que de fournir aux gagnants ladite partie acceptée des prix. Les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer toute partie des prix qu'ils ont refusée et l'Organisateur est libéré de toute obligation relative à ladite partie des prix refusée;

Aucune des Parties exonérées ne fait aucune déclaration ou n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité marchande ou à l'adaptation d'un Prix décerné dans le cadre du Concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander le remboursement ni exercer de recours juridique ou équitable auprès de l'Organisateur ou de l'une des Parties exonérées dans le cas où son Prix n'est pas adapté à son usage particulier ou est considéré de quelque façon que ce soit insatisfaisant. Pour une plus grande certitude et pour éviter toute ambiguïté, en acceptant un Prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Parties exonérées dans le cas où le Prix ou un élément de celui-ci ne s'avérerait pas satisfaisant, en totalité ou en partie.

TIRAGE

6. Le 2 juillet 2019, à 10 h (la « Date de tirage des prix »), un tirage au sort électronique sera effectué aux bureaux de lg2, situés à Montréal, et un (1) participant admissible par Prix sera sélectionné au hasard parmi toutes les Inscriptions faites pendant la Durée du concours. Lors du tirage, trente (30) Inscriptions admissibles et reçues conformément au présent Règlement seront sélectionnées.

7. **CHANCES DE GAGNER.** Les chances que l'Inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard pour remporter un Prix dépendent du nombre d'Inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du concours.

REMISE DES PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer un Prix, toute personne sélectionnée au hasard pour un Prix devra :

8.1 Être jointe par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date du tirage. Toute personne sélectionnée qui ne pourra être jointe à la suite de mesures appropriées et raisonnables prises par lg2 pendant cette période de vingt-quatre (24) heures pourra être disqualifiée ;

8.2 Signer le Formulaire d'exonération et le retourner à lg2 dans les douze (12) heures suivant la date de sa réception.

9. À défaut de remplir l'une des conditions mentionnées au présent Règlement, d'être jointe dans le délai imparti, ou si elle refuse son Prix, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit à son Prix. Dans une telle éventualité, l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le Prix ou procéder à un nouveau tirage, et ce, selon la procédure prévue au présent Règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit désigné et déclaré gagnant.

10. Sur réception du Formulaire d'exonération dûment signé, l'Organisateur du concours transmettra le prix au gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Vérification.** Les Formulaires d'inscription et les Formulaires d'exonération peuvent faire l'objet d'une vérification par l'Organisateur du concours. Tout Formulaire d'inscription ou Formulaire d'exonération qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription au concours ou au prix.

12. Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'Inscription d'une personne, si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions au-delà de la limite permise, piratage, etc.). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le Site Web du concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les Inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

14. Acceptation du Prix. Les Prix doivent être acceptés tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix.

15. Limitation de responsabilité : utilisation du Prix. En participant à ce Concours, tout participant choisi pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et mandataires, ainsi que leur(s) fournisseur(s) de prix (les « Parties exonérées ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.

16. Limitation de responsabilité : fournisseur de Prix. Tout participant sélectionné pour un Prix reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services offrant le Prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, l'Organisateur du concours ne pourrait attribuer un Prix tel qu'il est décrit au présent Règlement, il s'engage à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du Prix indiquée au présent Règlement. En cas d'impossibilité de fournir le Prix, Keurig Canada Inc., ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le Prix tel que décrit au présent Règlement, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

17. Fonctionnement du Site du concours. L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le Site Web du concours ou tout site Web y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il soit ou demeure exempt de toute erreur.

18. Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours. Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne

de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les Parties exonérées se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé(e), directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

19. Modification du Concours. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, tel que requis.

20. Fin de la participation au Concours. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les Inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la Durée du concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les Inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de fin de participation au Concours.

21. Limite de prix. En aucun cas l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de Prix ou d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent Règlement.

22. Limite de responsabilité : participation au Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

23. Autorisation. En prenant part à ce Concours, tout participant choisi pour un Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, lorsque requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

24. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du Concours autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du concours.

25. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

26. Propriété. Les Formulaires d'inscription et les Formulaires d'exonération sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.

27. Identification des participants. Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le Prix sera remis si son Inscription est choisie et déclarée gagnante.

28. Décision de l'Organisateur du concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, concernant toute question relevant de sa compétence.

29. Différend. Au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

31. Facebook. Le présent Concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook. Toute information fournie aux fins de l'inscription au Concours est fournie à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook, ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec l'organisation de ce Concours.

32. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.